



**CONVENTION**

de mise à disposition d'une salle de réunion  
dans l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan,  
au profit de la S.A.S KLEVER,  
pour l'année 2021

D. n° 20.344

**ENTRE**

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la Ville de Royan,

D'UNE PART,

**ET**

La S.A.S KLEVER, pour l'enseigne AQUITAINE DU DIALOGUE ROUTIER, dont le siège social est situé n° 37 les Jardins de Fargues à FARGUES ST HILAIRE (33370), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 844 819 524, représentée par son président en exercice Monsieur Eric LEFEBVRE,

Ci-après désignée l'occupant,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation**

La Ville de ROYAN met à la disposition de la S.A.S KLEVER, une salle de réunion d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, figurant en rouge sur le plan joint (annexe 1), située au deuxième étage du bâtiment communal, 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN (17200).

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 2 : Durée**

La mise à disposition est consentie à compter du 8 janvier 2021, selon le planning prévisionnel établi par l'occupant, joint en annexe 2.

## **ARTICLE 3 : Redevance**

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance journalière de 28 euros (vingt-huit euros), conformément à la décision n° 19.107, en date du 7 mars 2019, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan.

La facturation sera établie mensuellement à terme échu.

La redevance sera versée par l'occupant, auprès de Monsieur le Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception de l'avis des sommes à payer.

## **ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation**

L'occupant, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La capacité d'accueil maximale de ce local est fixée à 19 personnes.

La Ville de Royan met à la disposition de l'occupant, des tables et des chaises.

L'occupant devra informer la ville de Royan de toute annulation ou modification des dates mentionnées au planning prévisionnel joint, au minimum huit jours avant la date initialement prévue.

A défaut, la journée annulée sera facturée au tarif précité à l'article 3.

## **ARTICLE 5 : Règlement intérieur**

L'occupant précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à Royan, et y souscrire sans réserve.

## **ARTICLE 6 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat pourra également être résilié de manière unilatérale par la Ville de Royan en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 8 de cette convention.

### ARTICLE 7 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

### ARTICLE 8 : Clause résolutoire

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité, notamment en cas :

- 1) du non paiement de la redevance ;
- 2) de la non présentation de l'attestation d'assurance du local loué ;
- 3) du non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4) d'impératif lié aux missions de service public ;
- 5) du non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'immeuble communal susmentionné.

### ARTICLE 9 : Documents contractuels

La convention se compose de trois pages et des deux annexes ci-après désignées :

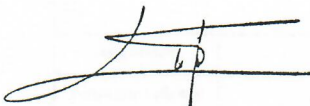
- plan du site et de la salle de réunion (Annexe 1)
- planning prévisionnel 2021 (Annexe 2)

### ARTICLE 10 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : [greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)).

Fait à ROYAN, le 19 janvier 2021

Pour la S.A.S KLEVER  
Le président,



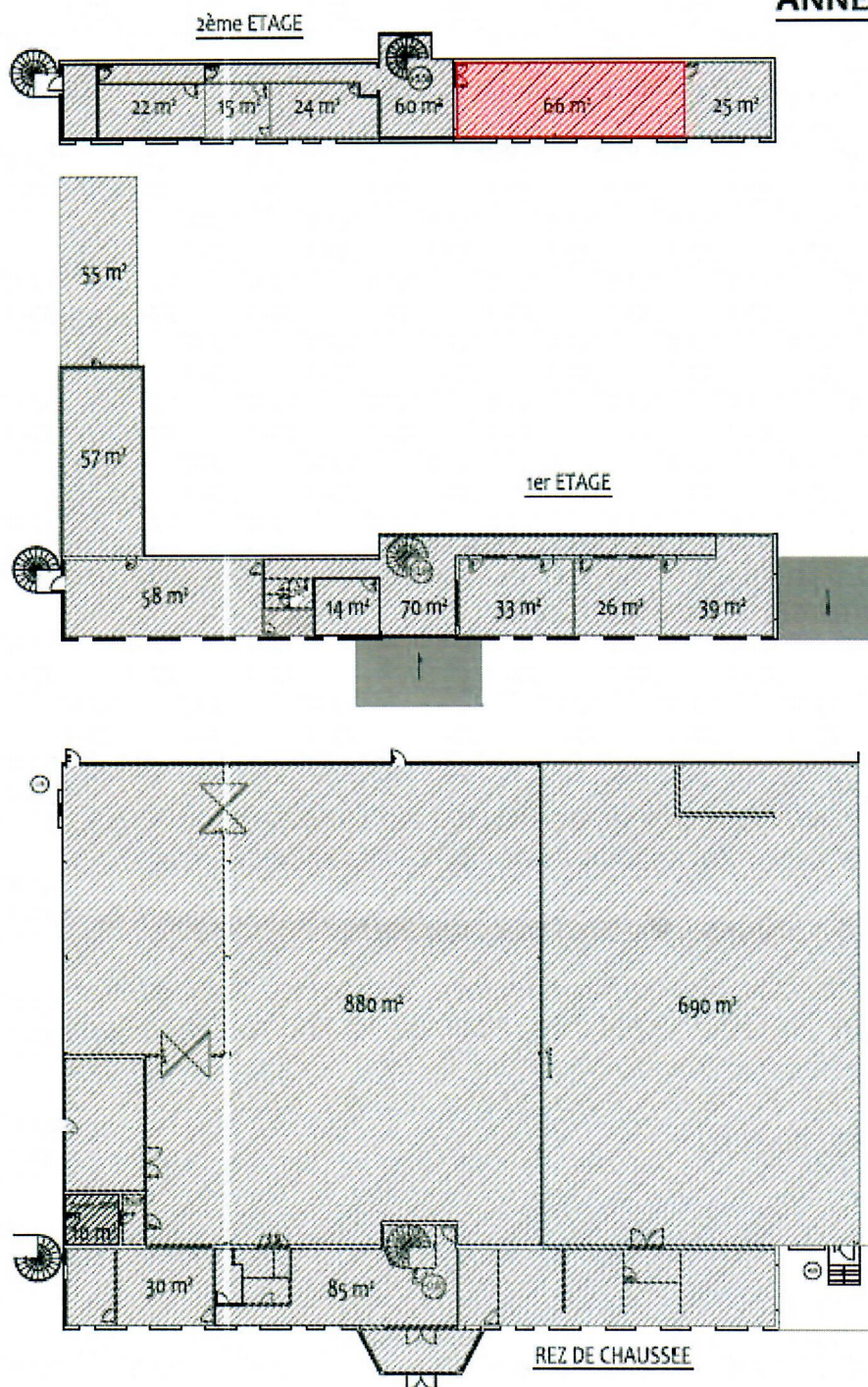
Monsieur Eric LEFEBVRE


Pour le Maire et par Délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

**ANNEXE 1**



	Niveau 0 à -2	<b>ANNEXE 1</b>	Vue en plan
	<b>PLAN DU BÂTIMENT COMMUNAL</b> 53, RUE ANDRE MARIE AMPERE 17 200 ROYAN		Échelle : 1/250 ème
			Format A3
Ville de ROYAN Services Techniques 8c avenue de Pontallac CS n° 90206 47205 ROYAN CEDEX	Dessin : B.E. Bâtiment	Destinataire : Service Patrimoine	Date : 31/08/2017

Architecte Délégué  
 57 rue de la République  
 17100 ROYAN CEDEX

**ANNEXE 2**



37, les Jardins de Fargues 33370 FARGUES ST HILAIRE - tél. 06 87 47 38 49 - 06 75 92 60 31

Mois	Dates des réservations	Dates Validées
Janvier	ven 8 et sam 9	
	lun 18 et mar 19	
Février	lun 8 et mar 9	
	ven 12 et sam 13	
Mars	lun 8 et mar 9	
	lun 22 et mar 23	
Avril	ven 9 et sam 10	
	lun 19 et mar 20	
Mai	jou 6 et ven 7	
	lun 17 et mar 18	
Juin	jou 3 et ven 4	
	ven 25 et sam 26	
Juillet	lun 5 et mar 6	
	ven 30 et sam 31	
Août	mer 25 et jou 26	
	ven 27 et sam 28	
Septembre	lun 6 et mar 7	
	ven 24 et sam 25	
Octobre	lun 11 et mar 12	
	ven 29 et sam 30	
Novembre	lun 8 et mar 9	
	ven 26 et sam 27	
Décembre	lun 6 et mar 7	
	ven 17 et sam 18	

Bon pour Accord le 17/11/2020  
Signature et Cachet Etablissement

L'Adjoint en charge  
du Domaine public



Aquitaine Dialogue Routier  
- 2021 -

Philippe CUSSAC

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20210119-DDOMCOM20-344-CC  
Date de télétransmission : 08/02/2021  
Date de réception préfecture : 08/02/2021